

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site www.quelesdroitsfacealapolice.be est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** www.jdj.be/librairie/index.php ou **Couleur livres** www.couleurlivres.be/html/commande.php. Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse info@quelesdroits.be.

Q n° 80 - Peut-on me contrôler trois fois par jour ?

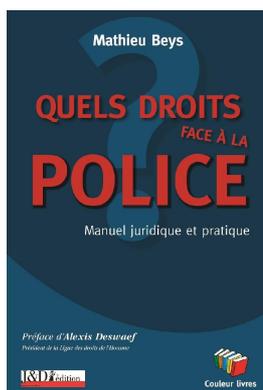
Rien ne l'interdit. Je peux être contrôlé plusieurs fois par jour si, à chaque fois, les policiers ont de bonnes raisons de le faire. Par exemple, je vais le matin assister à un procès terroriste (1^{er} contrôle, n° 85). L'après-midi, je participe à une manifestation non autorisée dont le mot d'ordre est « fermons toutes les prisons » (2^{ème} contrôle, n° 74) pendant laquelle des vitrines sont cassées. En la quittant, des policiers me demandent ma carte parce que je ressemble à un des « casseurs » qu'ils ont identifié (3^{ème} contrôle, n° 76) et me laissent partir après vérification. Cela me permet d'assister au match du championnat de football Anderlecht-Standard considéré comme « à risque » (4^{ème} contrôle, n° 83).

MAIS si les policiers d'une même patrouille, qui me connaissent bien (pour de bonnes ou de mauvaises raisons) et n'ont pas de doute sur mon identité, me contrôlent plusieurs fois par jour « juste pour vérifier » ce qu'ils savent déjà, ils abusent de leur droit et pourraient devenir délinquants¹. Ils doivent apprendre à éviter les « contrôles successifs » inutiles².

© Mathieu Beys 2014

1 On pourrait viser l'abus d'autorité (CP 257) ou le harcèlement (CP 442 bis).

2 Programme de formation de base inspecteur de police, annexe 6 à l'AM du 17 décembre 2008, MB, 29 janvier 2009, p. 6611.



- CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.